



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

EDF SOLUTIONS SOLAIRES  
Monsieur FEDELI Kévin  
360 RUE LOUIS DE BROGLIE  
13290 AIX EN PROVENCE

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : DP0840542500261  
Demandeur : EDF SOLUTIONS SOLAIRES  
Déposé le : 09/09/2025  
Complété le : 09/09/2025  
Travaux : 0009 lotissement LE PROVENCAL 84800 Isle sur la Sorgue

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 30 SEP. 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                                                                       |                                                                                |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Référence du dossier : DP0840542500261                                                          |                                                                                |                          |
| <b>Demande du :</b><br><b>Date de demande de pièces :</b><br><b>Dossier complet depuis le :</b> | 09/09/2025 - affichée en Mairie le : 15/09/2025<br><br>09/09/2025              | Destination : Habitation |
| <b>Par :</b>                                                                                    | EDF SOLUTIONS SOLAIRES   Mr FEDELI KEVIN                                       |                          |
| <b>Demeurant à :</b>                                                                            | 360 RUE LOUIS DE BROGLIE 13290 AIX EN PROVENCE (anciennement LES MILLES)       | SP créée : 0             |
| <b>Pour des travaux de :</b>                                                                    | Installation de panneaux photovoltaïques en toiture                            |                          |
| <b>Sur un terrain sis :</b>                                                                     | 0009 lotissement LE PROVENCAL 84800 Isle sur la Sorgue   - Cadastéré : AM-0898 |                          |

Le Maire,

### **Vu la déclaration préalable susvisée,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025  
Vu le règlement de la zone UC i du PLU en vigueur,  
Vu la note de cadrage de Monsieur Le Préfet de Vaucluse relative au développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021 :  
[https://www.sdis84.fr/internet/w84\\_7156/note-cadrage-photovoltaique-84-2021](https://www.sdis84.fr/internet/w84_7156/note-cadrage-photovoltaique-84-2021)

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.**

**ARTICLE 2 :** elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la note de cadrage décrite ci-dessus devront être respectées.

Décision exécutoire le **01 OCT. 2025**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **30 SEP. 2025**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

**INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---